

Il y a encore le cas de la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata, dans lequel feu J.-J. MacDonald, entrepreneur, jura—la compagnie ayant reçu une subvention de \$500,000—qu'il avait dépensé \$25,000 à des fins politiques, dépense qu'il expliqua comme ayant été faite entièrement en faveur du parti conservateur.

Voilà des exemples flagrants des maux que je désire prévenir.

La Chambre, comme je l'ai dit, a été jusqu'à décréter que ce sera une offense criminelle pour tout entrepreneur du gouvernement de contribuer le moins du monde à un fonds électoral. Cette offense est punissable d'un emprisonnement et d'une amende, et si la contribution a été considérable, l'amende peut être élevée au double du montant de la contribution. Or, M. l'Orateur, considérez l'anomalie qui existe actuellement. Supposé qu'une somme de \$2,500,000 soit accordée à la Compagnie du chemin de fer de la Baie-d'Hudson—ne serait-ce pas une anomalie que de permettre aux officiers, ou directeurs, ou entrepreneurs de ce chemin de fer de contribuer au fonds électoral de l'un ou de l'autre parti politique.

Cela serait injuste quand on sait que M. Onderdonk, l'entrepreneur du canal de la vallée de la Trent ne peut, sans risquer des poursuites criminelles, faire la moindre souscription. Les entrepreneurs du canal ici ne peuvent souscrire davantage, légalement parlant. M. St. Louis lui-même n'avait pas droit légalement de souscrire à un fonds électoral. S'il l'a fait, il s'est beaucoup exposé. Je veux mettre les entrepreneurs et les officiers des compagnies de chemins de fer qui reçoivent de grandes subventions publiques dans la même position sous ce rapport—ni pire ni meilleure, mais exactement la même position—que les entrepreneurs des autres travaux publics sous le contrôle de ce gouvernement. Sir John Thompson, alors qu'il était chef de la Chambre, a accepté ce principe en 1891, et ce principe aujourd'hui est inclu dans nos lois. S'il n'est pas appliqué, ce n'est pas la faute de la loi. Je propose simplement d'étendre l'application de ce principe et je serai très surpris si la Chambre ne donne pas son assentiment aux principes que je veux appliquer dans ce bill dont j'ai l'honneur de proposer la seconde lecture.

M. AMYOT : M. l'Orateur, l'honorable député veut, par ce bill, assurer la pureté électorale. C'est un but louable, mais je me demande s'il prend bien le moyen d'y arriver. Il veut empêcher les contracteurs fédéraux de souscrire aux fonds électoraux, pourquoi n'inclut-il pas aussi les contracteurs des divers gouvernements locaux ?

M. EDGAR : L'honorable député me permettra peut-être de m'expliquer sur ce point. S'il veut bien lire la loi dont le bill actuel propose la modification et dans laquelle cet article-ci sera inséré comme paragraphe distinct, il verra qu'elle s'applique autant aux gouvernements provinciaux qu'au gouvernement fédéral.

M. AMYOT : Je lis la clause telle qu'elle est, et elle est complète par elle-même :

Ou, (i) étant directeur, officier ou entrepreneur d'une compagnie de chemin de fer à laquelle il a été accordé ou fait quelque subvention, avance, prêt ou prime sur les deniers publics, par le gouverneur en conseil ou le parlement.

Cette clause ne dit pas "par le lieutenant-gouverneur en Conseil d'Ontario ou de Québec ou de Manitoba ou d'aucune autre province." Tous les contracteurs des gouvernements locaux sont donc exempts de la disposition, et l'honorable député aura beau la greffer au statut le plus formel, je prends son amendement tel qu'il est, et tel qu'il est rédigé, il n'inclut que les contracteurs du gouvernement fédéral. Je dis donc que son bill n'est pas complet. Il y a toute une catégorie, et une nombreuse catégorie, de contracteurs locaux qui devraient être inclus dans ce bill. L'honorable député considère-t-il que les contracteurs du gouvernement d'Ontario ont plus le droit de souscrire pour les élections que les contracteurs du gouvernement fédéral ? Considère-t-il que leur argent est plus pur que celui des contracteurs fédéraux ?

Si l'honorable député veut réellement cette pureté électorale que nous demandons tous, qu'il prenne donc sérieusement le moyen complet de l'obtenir.

Maintenant, il y a une autre classe de personnes qui reçoivent des faveurs des gouvernements locaux, je veux parler des porteurs de licences dans Ontario.

Pourquoi ne pas les inclure aussi dans ce bill ? J'ai entendu dire par un grand nombre de personnes d'Ontario : quand nous ne sommes pas du parti grit, inutile pour nous de songer à obtenir une licence. Nous avons des postes splendides, des maisons très bien construites, très propices pour un hôtel licencié, mais du moment que nous sommes conservateurs, il n'y a plus de chance pour nous. On donnera plutôt des licences à un individu qui possède une petite boutique située à un endroit éloigné du centre de la paroisse, pourvu qu'il soit du parti grit. Or, pourquoi ces licenciés du gouvernement d'Ontario auraient-ils le droit de souscrire aux fonds électoraux, tandis que ceux qui reçoivent des argent du gouvernement d'Ottawa n'auraient pas le même droit ?

Cette exclusion d'une catégorie importante de contracteurs me fait voir que l'honorable monsieur a un but caché. S'il voulait sérieusement empêcher toute contribution aux fonds électoraux, je lui dirais décrétez qu'il sera strictement défendu de souscrire, n'importe quoi et par n'importe qui, pour une élection. Mais si vous voulez faire un triage, si vous voulez dire qu'une classe de citoyens aura des droits, et qu'une autre classe n'aura pas les mêmes droits, alors je dis : Vous n'appliquez votre principe qu'en partie.

On nous parle sans cesse de scandales dans cette Chambre. Le temps est arrivé, il me semble, où l'on devrait se dire : il y a eu des fautes de commissions de part et d'autre dans le passé, tâchons tous de les éviter à l'avenir. Mais, ce qui est étonnant, c'est de voir le parti qui a commis le dernier scandale tombant sous la censure de ce parlement ; qui a employé des sommes considérables, produit du vol des deniers publics, pour s'emparer du pouvoir, qui a utilisé des souscriptions frauduleuses, c'est dis-je de voir ce parti-là même crier le plus fort au voleur.

On a parlé du scandale de la Baie des Chaleurs. Il est maintenant connu qu'une loi spéciale avait été préparée et passée par la législature locale pour s'emparer des deniers de la province de Québec au moyen de cette entreprise. Il a fallu toutes les enquêtes qu'on a appelées les enquêtes du "Petit Banc" pour nous faire bien comprendre l'étendue